

DU 29 JUIN 1978

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL À LA FONCTION  
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DECRET N° 78/470 /MTJ.SGFPT.DFP/4/3/15  
portant intégration et nomination de Mon-  
sieur KAZI Michel dans les cadres de la ca-  
tégorie A, hiérarchie I des Services de  
l'Information (Services Techniques).-

LE DEUXIÈME VICE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILI-  
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ I S A S :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
- (/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
- (/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
- (/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 75-338 du 19.7.1975 fixant le statut commun des cadres des catégories A, B, C et D des Services de l'Information;
- (/u le Protocole d'Accord du 24.11.1975 entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Démocratique Allemande sur la reconnaissance mutuelle de Diplômes et Grades académiques;
- (/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
- (/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
- (/u la lettre n° 3090/SGFPT/DFP du 4 Avril 1978 du Directeur de la Fonction Publique;
- (/u la lettre n° 025 du 13 Février 1978 du Directeur de l'Agence Congolaise d'Information (ACI) transmettant le dossier de l'intéressé;

D.B.

D.C.F.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 75-338 du 19.7.1975 et du Protocole d'Accord du 24.11.1975 susvisés, Monsieur KAZI Michel, né le 30.1.1950 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Electronique obtenu à l'Université Technique de DRESDE (République Démocratique Allemande) "RDA", est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information (Services Techniques) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications pour servir à l'Agence Congolaise d'Information (ACI).

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 7.2.1978, date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 29 JUIN 1978

Par le Deuxieme Vice Président du  
Comité Militaire du Parti, Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Information et des  
Postes et Télécommunications,

Capitaine Célestin GOMA-FOUTOU.-

Le Ministre du Travail et de la  
Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGPPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MIPT	1
SGI	2
ACI	2
RTC	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCI/BC	2